

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Kiamika tenue le 11 octobre 2016, au lieu ordinaire des séances, à 20 h 00, sont présents : Mesdames et Messieurs les conseillers Diane Imonti, Robert LeBlanc, Denis St-Jean, Julie Goyer et Mélanie Grenier, formant quorum sous la présidence du maire Christian Lacroix.

Assistance : Deux (2) personnes.

La secrétaire-trésorière/directrice générale, Josée Lacasse, est présente.

Il est ordonné et statué ce qui suit :

2016-10-300

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Denis St-Jean, appuyé par Julie Goyer et unanimement résolu d'ouvrir la séance. Il est 20 h.

ADOPTÉE

2016-10-301

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Denis St-Jean, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour en laissant le varia ouvert et en ajoutant l'item suivant :

18. Dénomination du parc des loisirs : Parc Clément St-Jean

ADOPTÉE

2016-10-302

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2016

Il est proposé par Robert LeBlanc, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu que les minutes de la dernière séance ordinaire tenue le 19 septembre 2016 soient adoptées telles que reçues et inscrites.

ADOPTÉE

2016-10-303

RAPPORT AU CONSEIL - DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Il est proposé par Diane Imonti, appuyé par Julie Goyer et unanimement résolu d'accepter pour dépôt le rapport de la secrétaire-trésorière/directrice générale adjointe, en date du 4 octobre 2016, relativement aux dépenses autorisées pour la Municipalité de Kiamika et le Comité touristique de Kiamika pendant la période du 2 août 2016 au 1^{er} octobre 2016, au montant total de 9 912,84\$ en vertu des dispositions contenues au règlement de délégation de pouvoirs no R-169.

ADOPTÉE

2016-10-304

DÉPÔT DU FORMULAIRE DE L'USAGE DE L'EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2015 APPROUVÉ PAR LA MAMOT

Il est proposé par Robert LeBlanc, appuyé par Julie Goyer et unanimement résolu d'accepter pour dépôt le formulaire de l'usage de l'eau potable pour l'année 2015 approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) le 3 octobre 2016.

Selon le rapport du MAMOT, étant donné qu'au moins un indicateur de performance de l'onglet « Bilan sommaire » est plus élevé que la valeur de comparaison, des compteurs d'eau sont demandés sur tous les bâtiments industriels, commerciaux, institutionnels, mixtes ciblés et municipaux au plus tard le 1^{er} septembre 2018. Étant donné qu'au moins un indicateur de performance de l'onglet « Bilan sommaire » est plus élevé que la valeur de comparaison, des compteurs d'eau sont demandés sur un échantillon (10) de bâtiments résidentiels au plus tard le 1^{er} septembre 2018.

ADOPTÉE

11 octobre 2016

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

2016-10-305

DÉPÔT DU CERTIFICAT ANNONÇANT LE RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER POUR LE RÈGLEMENT R-254 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 100 000\$ ET UN EMPRUNT DE 100 000\$ POUR LES TRAVAUX RELATIFS AU PROJET DE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE SUR LE LOT 5 684 419, CADASTRE DU QUÉBEC

Il est proposé par Diane Imonti, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu d'accepter pour dépôt le certificat de la secrétaire-trésorière en date du 5 octobre 2016 annonçant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement R-254 décrétant une dépense de 100 000\$ et un emprunt de 100 000\$ pour les travaux relatifs au projet de développement domiciliaire sur le lot 5 684 419, cadastre du Québec. Le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

ADOPTÉE

2016-10-306

COMPTES

Il est proposé par Mélanie Grenier, appuyé par Diane Imonti et unanimement résolu :

- 1) d'accepter pour dépôt :
 - a) Les registres des chèques couvrant la période du 1^{er} au 30 septembre 2016, portant les numéros :
 - M1600397 à M1600401, pour un montant de 840,26\$;
 - C1600402 à L1600411, pour un montant de 45 044,60\$;
 - L1600412 à L1600417, pour un montant de 14 932,73\$;
 - P1600242 à P1600270, pour un montant de 27 442,99\$.
 - La liste des comptes à payer au 11 octobre 2016, au montant total de 3 138,36\$.
 - b) Les registres de chèques salaires, portant les numéros :
 - D1600519 à D1600588 pour un total de 24 386,26\$ couvrant les périodes de paie se terminant les 3, 10, 17 et 24 septembre 2016.
- 2) d'autoriser la secrétaire-trésorière/directrice générale adjointe à les payer à qui de droit.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20 h 03 pour se terminer à 20 h 05. La période de questions a porté sur le sujet suivant :

Projet de développement domiciliaire sur le chemin Chapleau : Le règlement d'emprunt R-254 a été approuvé par les personnes habiles à voter le 5 octobre 2016. Le dossier a été transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) aujourd'hui pour approbation. Il faut compter un délai d'environ 1 mois pour l'obtention de l'approbation par le MAMOT. Ensuite, il faudra faire cadastrer les terrains et faire la construction du chemin.

2016-10-307

COMPTES DE LA POURVOIRIE ET DU CAMPING PIMODAN

Il est proposé par Diane Imonti, appuyé par Robert LeBlanc et unanimement résolu :

- 1) d'accepter pour dépôt les registres de chèques suivants:
 - a) Les registres généraux des chèques couvrant la période du 1^{er} au 30 septembre 2016, portant les numéros :

11 octobre 2016

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

- M1600120 et C1600121, pour un montant de 2 333,66\$;
- C1600122 à C1622128, pour un montant de 759,95\$;
- L1600129 à L1600134, pour un montant de 3 340,19\$;
- La liste des comptes à payer au 11 octobre 2016, au montant total de 60,27\$.

b) Les registres de chèques salaires au montant de 4 490,46\$, portant le numéro D1600062 à D1600070 couvrant la période de paie se terminant les 3, 10, 17 et 24 septembre 2016.

2) d'autoriser la secrétaire-trésorière/directrice générale adjointe à les payer à qui de droit.

ADOPTÉE

2016-10-308

FINANCEMENT PERMANENT – RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR LES TRAVAUX RELATIFS À L'AGRANDISSEMENT DU CAMPING PIMODAN SUR LE LOT 2 677 183, CADASTRE DU QUÉBEC

Il est proposé par Diane Imonti, appuyé par Julie Goyer et unanimement résolu que la Municipalité de Kiamika transigera avec la Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides pour le financement permanent des travaux relatifs à l'agrandissement du camping Pimodan sur le lot 2 677 183, cadastre du Québec (règlement d'emprunt R-155, modifié par les règlements R-162 et R-185). Le montant de l'emprunt est de 95 631,91\$, le taux d'intérêt sur l'emprunt est de 3,23% et l'emprunt sera contracté pour une période de cinq (5) ans, renouvelable à tous les cinq (5) ans pour une durée maximale de vingt (20) ans. Le remboursement en capital est de 4781,60\$ annuellement; les intérêts sont payables aux six (6) mois.

Il est également résolu que le maire, Christian Lacroix, et la secrétaire-trésorière et directrice générale, Josée Lacasse, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Kiamika, les documents relatifs au financement permanent.

ADOPTÉE

2016-10-309

LOCATION D'UN EMPLACEMENT DE CAMPING À M. GILLES BARRIÈRE

Il est résolu par Mélanie Grenier, appuyé par Denis St-Jean et unanimement résolu de louer à Monsieur Gilles Barrière un emplacement de camping saisonnier dans le secteur D pour la saison 2017, ce secteur n'étant desservi par aucun service, ce dont le locataire a été avisé. Le tarif établi pour la saison (du 15 mai au 15 septembre 2017) est de 759,90\$, plus les taxes fédérale et provinciale. Advenant le cas où Monsieur Barrière désirerait laisser sa roulotte sur son terrain après la fermeture du camping, le tarif établi pour l'entreposage hivernal (16 septembre 2017 au 14 mai 2018) est de 114,81\$, plus les taxes fédérale et provinciale. La carte de membre est obligatoire et tous autres tarifs inscrits au règlement R-248 établissant les tarifs à la pourvoirie et camping Pimodan pour l'année 2017 pourraient être facturés, s'il y a lieu.

ADOPTÉE

2016-10-310

BILAN DE L'USAGE DE L'EAU 2015 – ACTIONS À POSER EN 2016 ET LORS DES ANNÉES SUIVANTES POUR L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT que suite à l'approbation du formulaire de l'usage de l'eau potable pour l'année 2015 par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) le 3 octobre 2016, des actions doivent être posées en 2016 et au cours des années suivantes par la municipalité pour l'atteinte des objectifs du MAMOT;

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Grenier, appuyé par Robert LeBlanc et unanimement résolu que le conseil municipal autorise les actions suivantes au niveau du réseau d'aqueduc municipal, actions qui devront être faites en 2016, 2017 et 2018 pour l'atteinte des objectifs du MAMOT concernant la gestion de l'eau potable:

- Participation au Programme d'économie d'eau potable (PEEP) de Réseau Environnement ;
- Auscultation annuelle du réseau d'aqueduc (recherche et réparation de fuites);
- Installation de compteurs d'eau dans les immeubles non résidentiels (industries, commerces et institutions), les immeubles mixtes ciblés, les immeubles municipaux et sur un échantillon d'immeubles résidentiels d'ici le 1^{er} septembre 2018;
- Promouvoir l'économie d'eau potable auprès des citoyens (informations dans le bulletin municipal et sur le site Web de la municipalité;
- Sensibiliser les propriétaires aux bonnes pratiques d'implantation et d'entretien des aménagements paysagers afin de minimiser l'utilisation d'eau potable.
- Sensibiliser le personnel aux bonnes pratiques d'implantation et d'entretien des aménagements paysagers afin de minimiser l'utilisation d'eau potable.

ADOPTÉE

2016-10-311

CONTRAT AVEC M. JACQUES MORIN POUR L'ENTRETIEN D'HIVER DE LA BORNE FONTAINE SÈCHE AU LAC ALLET

Il est proposé par Diane Imonti, appuyé par Denis St-Jean et unanimement résolu que Monsieur Jacques Morin soit engagé pour faire l'entretien d'hiver de la borne fontaine sèche située au lac Allet, au montant de 100\$ pour l'hiver 2016-2017.

ADOPTÉE

2016-10-312

PRIMES POUR LES LOUPS ET COYOTES

Il est proposé par Diane Imonti, appuyé par Julie Goyer et unanimement résolu que le conseil de la Municipalité de Kiamika instaure un programme de primes pour les loups et coyotes.

Un montant de 500\$ est alloué par la municipalité pour ce programme. Le montant de chaque prime pour chaque loup et coyote sera fixé à la fin de la période de trappe. La période de trappe débutera le 2 octobre 2016 et se terminera le 1^{er} mars 2017. Le montant total sera divisé par le nombre de captures à la fin de la dite période.

Le montant maximal pour une capture est de 100 \$. Le montant minimal par capture est de 25 \$. Seuls les propriétaires qui sont payeurs de taxes, domiciliés et non-domiciliés sur le territoire de la Municipalité de Kiamika sont admissibles à ce programme. Les loups devront être capturés sur le territoire de la Municipalité de Kiamika. Lors de l'enregistrement, on devra prélever une griffe de l'animal.

ADOPTÉE

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

2015-10-313

TRAVAUX D'ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER

Il est proposé par Diane Imonti, appuyé par Robert LeBlanc et unanimement résolu d'autoriser, au cours de la saison hivernale 2016-2017, l'exécution des travaux nécessaires pour voir au bon entretien des chemins d'hiver et rues sous sa responsabilité, sur une longueur approximative de 64,22 kilomètres à entretenir, soit:

| | |
|--|----------|
| Chemin du Lac Kar Ha Kon | 2.75 km |
| Chemin du Lac Guérin | 1.12 km |
| Chemin des Pins (ancienne route 311 – Fontaine) | 0.52 km |
| Chemin de Ferme-Rouge | 3.39 km |
| Chemin de la Lièvre (de ch.de Ferme-Rouge à la limite de la Ville de Mont-Laurier) | 11.61 km |
| Chemin L'Allier | .48 km |
| Chemin Touchette | 1.51 km |
| Montée Deschambault | 1.11 km |
| Chemin du Lac François | 5.75 km |
| Chemin Saint-François | 2.05 km |
| Une partie du chemin Dinelle située dans le secteur Val-Barrette de la Municipalité de Lac-des-Écorces, à partir de la limite de Kiamika jusqu'à l'intersection du chemin L'Écuyer | 0,95 km |
| Chemin Mont-Laurier - Val-Barrette | 0.20 km |
| Chemin Chapleau (de la route 311 au no civique 535) | 11.3 km |
| Chemin Cartier | 0.30 km |
| Chemin Poulin | 2.65 km |
| Chemin de la Presqu'île | 1.60 km |
| 6 ^e Rang | 9.98 km |
| Une partie du chemin du 6 ^e rang située dans le secteur Val-Barrette de la Municipalité de Lac-des-Écorces tout près de la route Pierre-Neveu | 0,19 km |
| Chemin Émard | 0.70 km |
| Chemin Kiamika (du chemin de la Lièvre au pont couvert) | 0.08 km |
| Chemin St-Jean | 0.16 km |
| Chemin Fabre | 0.45 km |
| Chemin Lacroix | 0.43 km |
| Chemin du Lac-Louvigny | 1.30 km |
| Chemin du Grillon | 0.55 km |
| Chemin des Sapins | 0.41 km |
| Rue Leblanc | 0.18 km |
| Rue Turgeon | 0.18 km |
| Rue Filion | 0.10 km |
| Chemin Casavant | 0.12 km |
| Chemin F. Lépine | 1.05 km |
| Chemin menant à la station de pompage (de la rue Leblanc à la station) | 0.40 km |
| Rues de l'Église et de la salle | 0.20 km |
| Cour arrière de la salle municipale | 0.07 km |
| Cour de la caserne des pompiers (4, rue Filion) | 0.04 km |
| Cour du garage municipal (2, rue Leblanc) | 0.04 km |
| Stationnement Hôtel de ville et patinoire | 0.10 km |
| Cour de la salle municipale | 0.04 km |
| Cour de l'Église | 0.08 km |
| Chemin Hôtel de Ville | 0.08 km |

Le coût total des travaux est de 127 027,16 \$, plus les taxes fédérale et provinciale applicables.

ADOPTÉE

11 octobre 2016

6631

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

2016-10-314

OCTROI DU CONTRAT DE FOURNITURE D'HUILE À CHAUFFAGE POUR LA SAISON 2016-2017

CONSIDÉRANT que suite à la demande de soumission pour le contrat de fourniture d'huile à chauffage pour la saison 2016-2017, une (1) soumission a été reçue, à savoir:

- Location Louis-André Pelletier, au prix de 0.5890/litre, plus les taxes fédérale et provinciale (prix au 28 septembre 2016 et qui demeure sujet aux fluctuations du marché grossiste);

CONSIDÉRANT que la soumission reçue est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Grenier, appuyé par Diane Imonti et unanimement résolu d'octroyer le contrat pour la fourniture d'huile à chauffage pour la saison 2016-2017 à Location Louis-André Pelletier, au prix de 0,5890\$/litre, plus les taxes fédérale et provinciale (prix au 28 septembre 2016 qui demeure sujet aux fluctuations du marché grossiste).

ADOPTÉE

2016-10-315

OCTROI D'UN CONTRAT DE TEMPS D'ANTENNE AVEC MOBILONDE

Il est proposé par Diane Imonti, appuyé par Julie Goyer et unanimement résolu qu'un contrat d'une durée de cinq (5) années soit conclu avec Mobilonde pour le temps d'antenne Sir Wilfrid V1 pour 6 radios à raison de 15\$ par mois par radio, plus les frais de licences réseau de 6,95\$ par radio par mois, plus les taxes fédérale et provinciale.

Il est, de plus, résolu que Josée Lacasse, directrice générale, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité de Kiamika, le contrat de temps d'antenne avec Mobilonde.

ADOPTÉE

2016-10-316

TECQ 2014-2018 – DÉPÔT D'UNE PROGRAMMATION PARTIELLE RÉVISÉE ET RAPPORT DES TRAVAUX RÉALISÉS AU 30 SEPTEMBRE 2016

Attendu que :

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Robert LeBlanc et unanimement résolu que :

- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

11 octobre 2016

6632

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;
- la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

ADOPTÉE

2016-10-317

ADOPTION DU BUDGET 2017 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA LIÈVRE (RIDL)

Il est proposé par Diane Imonti, appuyé par Julie Goyer et unanimement résolu que le budget 2017 de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre soit adopté tel que déposé et adopté par ladite Régie le 14 septembre 2016.

ADOPTÉE

2016-10-318

DEMANDE DE SUBVENTION À LA CAISSE DESJARDINS DU CŒUR DES HAUTES-LAURENTIDES DANS LE CADRE DU FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU

Il est proposé par Diane Imonti, appuyé par Julie Goyer et unanimement résolu que Madame Annie Meilleur, directrice générale adjointe, soit autorisée à présenter une demande de subvention au Fonds d'aide au développement du milieu de la Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides, pour et au nom de la Municipalité de Kiamika, pour les projets suivants :

- Promotion et organisation de la 10^e édition des expositions de voitures anciennes, d'art et de machineries agricoles qui aura lieu le 13 août 2017 ;
- Une vingtaine de prix de présence pour différents événements organisés par la municipalité : soirée d'ouverture et soirée de remise des prix du comité d'embellissement, la Fête de Noël, les expositions de voitures anciennes, agricole et d'art, etc.

ADOPTÉE

2016-10-319

DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL

Attendu que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

Attendu que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la municipalité de Kiamika désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la municipalité de Kiamika prévoit la formation de quatre (4) pompiers pour le programme Pompier I et d'un (1) pompier pour le programme Opérateur d'autopompe au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC d'Antoine-Labelle en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par Diane Imonti, appuyé par Julie Goyer et unanimement résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

2016-10-320

NOMINATION DE MEMBRES SUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

Il est proposé par Diane Imonti, appuyé par Robert LeBlanc et unanimement résolu que les personnes suivantes soient nommées membres du Comité consultatif d'urbanisme pour une période de deux (2) ans, à savoir :

- Monsieur Denis Grenier
- Monsieur Serge Nantel

Le comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Kiamika est donc composé des membres suivants :

- Christian Lacroix, maire;
- Denis St-Jean, conseiller au poste no 4;
- Denis Grenier (mandat finissant en septembre 2018);
- Serge Nantel (mandat finissant en septembre 2018);
- Philippe Orreindy (mandat finissant en septembre 2017);
- Roméo Leblanc (mandat finissant en septembre 2017).

ADOPTÉE

2016-10-321

PRÊT DE LA PATINOIRE ET DE LA CABANE POUR LE TOURNOI DE HOCKEY BOTTINE

Il est proposé par Mélanie Grenier, appuyé par Diane Imonti et unanimement résolu que la Municipalité de Kiamika accepte de prêter gratuitement la patinoire ainsi que la cabane à Monsieur Philippe Lacroix pour la tenue d'un tournoi de hockey bottine qui aura lieu les 13, 14 et 15 janvier 2017.

ADOPTÉE

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

2016-10-322

RENOUVELLEMENT DE L'AVIS DE MOTION POUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO R-246 SUR LES SYSTÈMES D'ALARME

AVIS DE MOTION est par la présente renouvelé par le conseiller Robert LeBlanc qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un nouveau règlement portant le numéro R-246 sur les systèmes d'alarme.

DISPENSE DE LECTURE

Dispense de lecture dudit règlement a été demandée par les membres du conseil. Il y aura remise dudit règlement numéro R-246 aux membres du conseil, en conformité avec la loi.

ADOPTÉ

2016-10-323

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT R-15-2002-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 15-2002 RELATIF AUX DIVERS PERMIS ET CERTIFICATS

Il est proposé par Denis St-Jean, appuyé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adopter le projet de règlement numéro R-15-2002-11 modifiant le règlement numéro 15-2002 relatif aux divers permis et certificats. Ce règlement modificateur a pour effet:

- De modifier et ajouter certaines définitions;
- D'ajouter la nécessité d'un certificat d'autorisation pour l'ajout d'un usage accessoire.

ADOPTÉE

2016-10-324

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT R-16-2002-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 16-2002 RELATIF AUX CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION

Il est proposé par Denis St-Jean, appuyé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adopter le projet de règlement numéro R-16-2002-02 modifiant le règlement numéro 16-2002 relatif aux conditions d'émission des permis de construction. Ce règlement modificateur a pour effet:

- D'ajouter les zones RU-13 et RU-14 aux dispositions relatives au secteur affecté par les aires d'hivernation du cerf de Virginie.

ADOPTÉE

2016-10-325

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT R-17-2002-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 17-2002 RELATIF AU ZONAGE

Il est proposé par Denis St-Jean, appuyé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adopter le premier projet de règlement numéro R-17-2002-12 modifiant le règlement numéro 17-2002 relatif au zonage. Ce règlement modificateur a pour effet :

- De créer la nouvelle zone RU-14 à même la zone RU-03 et y introduit une grille des spécifications relatives aux usages, implantations et dispositions spécifiques;
- D'apporter une correction à la grille des spécifications relative à la zone RU-13;
- D'autoriser l'usage «Établissements d'hébergement» dans les zones URB-01 et VIL-02;
- D'autoriser les chalets locatifs dans la zone VIL-03;
- D'introduire des dispositions particulières à une résidence ou chalet locatif aux fins d'hébergement touristique (accrédité par tourisme Québec);
- D'introduire des dispositions particulières à une résidence unifamiliale intergénérationnelle;

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

- D'introduire des dispositions particulières aux mini-maisons et aux projets intégrés d'habitations pour mini-maisons;
- De modifier certaines dispositions relatives à l'aménagement des terrains de camping;
- De clarifier les dispositions relatives aux ateliers de petite et grande envergure.

ADOPTÉE

2016-10-326

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT R-18-2002-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 18-2002 RELATIF AU LOTISSEMENT

Il est proposé par Denis St-Jean, appuyé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adopter le projet de règlement numéro R-18-2002-04 modifiant le règlement numéro 18-2002 relatif au lotissement. Ce règlement modificateur a pour effet:

- D'introduire des dispositions relatives à la superficie minimale pour un projet intégré d'habitation pour mini-maisons;
- D'ajouter les zones RU-13 et RU-14 aux dispositions des terrains affectés par la bande de protection riveraine d'un lac ou d'un cours d'eau.

ADOPTÉE

2016-10-327

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT R-19-2002-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 19-2002 RELATIF À LA CONSTRUCTION

Il est proposé par Denis St-Jean, appuyé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adopter le projet de règlement numéro R-19-2002-03 modifiant le règlement numéro 19-2002 relatif à la construction. Ce règlement modificateur a pour effet:

- De modifier et spécifier les dispositions relatives à un bâtiment non sécuritaire;
- De modifier le délai à 12 mois pour réparer, reconstruire ou démolir un bâtiment endommagé par un acte autre qu'un acte fortuit.

ADOPTÉE

2016-10-328

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT R-15-2002-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 15-2002 RELATIF AUX DIVERS PERMIS ET CERTIFICATS

AVIS DE MOTION est par la présente donné par Diane Imonti qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un nouveau règlement portant le numéro 15-2002-11 modifiant le règlement 15-2002 relatif aux divers permis et certificats. Ce règlement modificateur a pour effet:

- De modifier et ajouter certaines définitions;
- D'ajouter la nécessité d'un certificat d'autorisation pour l'ajout d'un usage accessoire.

DISPENSE DE LECTURE

Dispense de lecture dudit règlement a été demandée par les membres du conseil. Il y aura remise dudit règlement numéro R-15-2002-11 aux membres du conseil, en conformité avec la loi.

ADOPTÉ

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

2016-10-329

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT R-16-2002-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 16-2002 RELATIF AUX CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION

AVIS DE MOTION est par la présente donné par Diane Imonti qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un nouveau règlement portant le numéro R-16-2002-02 modifiant le règlement numéro 16-2002 relatif aux conditions d'émission des permis de construction. Ce règlement modificateur a pour effet:

- D'ajouter les zones RU-13 et RU-14 aux dispositions relatives au secteur affecté par les aires d'hivernation du cerf de Virginie.

DISPENSE DE LECTURE

Dispense de lecture dudit règlement a été demandée par les membres du conseil. Il y aura remise dudit règlement numéro R-16-2002-02 aux membres du conseil, en conformité avec la loi.

ADOPTÉ

2016-10-330

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT R-17-2002-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 17-2002 RELATIF AU ZONAGE

AVIS DE MOTION est par la présente donné par Diane Imonti qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un nouveau règlement portant le numéro R-17-2002-12 modifiant le règlement numéro 17-2002 relatif au zonage. Ce règlement modificateur a pour effet:

- De créer la nouvelle zone RU-14 à même la zone RU-03 et y introduit une grille des spécifications relatives aux usages, implantations et dispositions spécifiques;
- D'apporter une correction à la grille des spécifications relative à la zone RU-13;
- D'autoriser l'usage «Établissements d'hébergement» dans les zones URB-01 et VIL-02;
- D'autoriser les chalets locatifs dans la zone VIL-03;
- D'introduire des dispositions particulières à une résidence ou chalet locatif aux fins d'hébergement touristique (accrédité par tourisme Québec);
- D'introduire des dispositions particulières à une résidence unifamiliale intergénérationnelle;
- D'introduire des dispositions particulières aux mini-maisons et aux projets intégrés d'habitations pour mini-maisons;
- De modifier certaines dispositions relatives à l'aménagement des terrains de camping;
- De clarifier les dispositions relatives aux ateliers de petite et grande envergure.

DISPENSE DE LECTURE

Dispense de lecture dudit règlement a été demandée par les membres du conseil. Il y aura remise dudit règlement numéro R-17-2002-12 aux membres du conseil, en conformité avec la loi.

ADOPTÉ

2016-10-331

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT R-18-2002-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 18-2002 RELATIF AU LOTISSEMENT

AVIS DE MOTION est par la présente donné par Diane Imonti qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un nouveau règlement portant le numéro R-18-2002-04 modifiant le règlement numéro 18-2002 relatif au lotissement. Ce règlement modificateur a pour effet:

11 octobre 2016

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

- D'introduire des dispositions relatives à la superficie minimale pour un projet intégré d'habitation pour mini-maisons;
- D'ajouter les zones RU-13 et RU-14 aux dispositions des terrains affectés par la bande de protection riveraine d'un lac ou d'un cours d'eau.

DISPENSE DE LECTURE

Dispense de lecture dudit règlement a été demandée par les membres du conseil. Il y aura remise dudit règlement numéro R-18-2002-04 aux membres du conseil, en conformité avec la loi.

ADOPTÉ

2016-10-332

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT R-19-2002-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 19-2002 RELATIF À LA CONSTRUCTION

AVIS DE MOTION est par la présente donné par Diane Imonti qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un nouveau règlement numéro R-19-2002-03 modifiant le règlement numéro 19-2002 relatif à la construction. Ce règlement modificateur a pour effet :

- De modifier et spécifier les dispositions relatives à un bâtiment non sécuritaire;
- De modifier le délai à 12 mois pour réparer, reconstruire ou démolir un bâtiment endommagé par un acte autre qu'un acte fortuit.

DISPENSE DE LECTURE

Dispense de lecture dudit règlement a été demandée par les membres du conseil. Il y aura remise dudit règlement numéro R-19-2002-03 aux membres du conseil, en conformité avec la loi.

ADOPTÉ

2016-10-333

RÉSOLUTION POUR FIXER LA DATE, L'HEURE ET LE LIEU DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION POUR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO R-17-2002-12 ET LE PROJET DE RÈGLEMENT R-15-2002-11 (11 OCTOBRE 2016, À 20 H 00, À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE DE KIAMIKA)

Il est proposé par Diane Imonti, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu que l'assemblée publique de consultation pour les projets de règlements suivants soit fixée au lundi, 14 novembre 2016, à 20 h 00, en la salle du conseil de l'Hôtel de ville de Kiamika (3, chemin Valiquette, Kiamika) :

- Le projet de règlement numéro R-15-2002-11 modifiant le règlement numéro 15-2002 relatif aux divers permis et certificats;
- le projet de règlement numéro R-16-2002-02 modifiant le règlement numéro 16-2002 relatif aux conditions d'émission des permis de construction;
- le premier projet de règlement numéro R-17-2002-12 modifiant le règlement numéro 17-2002 relatif au zonage;
- le projet de règlement numéro R-18-2002-04 modifiant le règlement numéro 18-2002 relatif au lotissement;
- le projet de règlement numéro R-19-2002-03 modifiant le règlement numéro 19-2002 relatif à la construction.

ADOPTÉE

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

2016-10-334

PROGRAMME DE SOUTIEN AU DRAINAGE ET AU CHAULAGE DES TERRES – DEMANDE D'INCLUSION DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE

ATTENDU QUE le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) a mis en place, en juin 2016, le « *Programme de soutien au drainage et au chaulage des terres* » et que ce programme vise à améliorer la productivité et à revaloriser des terres possédant un potentiel de culture par l'augmentation des superficies drainées et chaulées;

ATTENDU QUE ce programme vise exclusivement les régions de l'Abitibi-Témiscamingue, du Bas-St-Laurent, du Saguenay-Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord;

ATTENDU QUE le contexte agricole de la MRC d'Antoine-Labelle (MRCAL) est très différent de celui rencontré dans les Basses-Laurentides, mais en plusieurs points comparables aux régions ciblées par le Programme (facteurs d'éloignement, contraintes climatiques, potentiel des sols, revenus à l'hectare, etc.);

ATTENDU QUE le pH d'une importante proportion des terres en culture dans la MRCAL se situe bien en-dessous du pH minimum de 6,2 nécessaire à une agriculture diversifiée;

ATTENDU QUE 21% des sols cultivés sont affectés par une problématique de drainage naturel, mais que moins de 5% des terres cultivées de la MRCAL sont drainées systématiquement;

ATTENDU QU' en raison de l'éloignement des carrières de chaux et des entreprises de drainage, le coût de la chaux agricole et des travaux de drainage dans la MRCAL est beaucoup plus élevé que celui observé dans les Basses-Laurentides et dans d'autres régions agricoles centrales;

ATTENDU QUE la « *Mise en valeur du potentiel des sols* » a été identifiée comme premier enjeu dans le PDZA de la MRC d'Antoine-Labelle, et que les problématiques de chaulage et de drainage des terres font l'objet de projets spécifiques dans le cadre du plan d'action du PDZA de la MRCAL;

ATTENDU QUE pour un même type de sol, des variations des rendements en fourrages de 2 à 7 tonnes métriques/ha sont observées dans la MRCAL selon le niveau d'entretien de la terre (drainage, chaulage, fertilisation) et que les rendements en fourrage ont une incidence directe sur la rentabilité de plus de la moitié des entreprises agricoles de la MRCAL (entreprises laitières, bovines et ovines);

ATTENDU QUE des efforts de diversification des cultures ont été réalisés dans la MRCAL depuis quelques années (grains biologiques et conventionnels, soyer du Québec, petits fruits, etc.), mais que le potentiel de rentabilité de ces cultures passe nécessairement par une amélioration de l'entretien des sols, soit le chaulage et le drainage des terres;

ATTENDU QUE de nombreuses terres agricoles de la MRCAL sont actuellement en friche ou sous valorisées, mais que les très faibles pH de ces terres (5,3 à 5,5) et les coûts élevés de la chaux limitent grandement leur revalorisation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert LeBlanc, appuyé par Diane Imonti et unanimement résolu que la Municipalité de Kiamika demande au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec de reconnaître le contexte agricole

11 octobre 2016

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

particulier de la MRC d'Antoine-Labelle (MRCAL) et d'inclure les exploitations agricoles de son territoire dans la clientèle admissible au « *Programme de soutien au drainage et au chaulage des terres* ».

ADOPTÉE

2016-10-335

DEMANDE D'AUTORISATION ADRESSÉE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC – MORCELLEMENT DES LOTS 2 677 291 ET 2 677 294, CADASTRE DU QUÉBEC (MODIFICATION DU 5 000 M.C. – DROITS ACQUIS)

- CONSIDÉRANT que Madame Geneviève Nantel et Monsieur Keven Boivin sont propriétaires du lot 2 677 294, cadastre du Québec, d'une superficie de 5 000 mètres carrés, sur lequel sont construits une résidence, un garage et un abri; ce lot a été loti en 2009 en raison du droit acquis de la résidence qui a été construite avant l'entrée en vigueur de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec;
- CONSIDÉRANT que Monsieur Serge Nantel est propriétaire du lot 2 677 291, cadastre du Québec; sur ce lot sont construits un hangar et une installation septique appartenant aux propriétaires du lot 2 677 294, cadastre du Québec;
- CONSIDÉRANT que les propriétaires des lots 2 677 291 et 2 677 294, cadastre du Québec, sont disposés à s'échanger des parcelles de terrains pour faire en sorte que tous les bâtiments et l'installation septique se retrouvent sur la propriété de Geneviève Nantel et Keven Boivin; la superficie maximale du nouveau terrain sera de 5 000 mètres carrés;
- CONSIDÉRANT que les propriétaires demandent une autorisation en ce sens à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);
- CONSIDÉRANT que les critères de l'article 62 de la LPTAAQ ne s'appliquent pas à cette demande d'autorisation;
- CONSIDÉRANT que le projet n'aura pas d'incidence sur les activités agricoles existantes et sur le développement des activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;
- CONSIDÉRANT que ce projet est conforme à la réglementation d'urbanisme existante, plus spécifiquement le règlement no 18-2002 relatif au lotissement ses règlements modificateurs;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Imonti, appuyé par Robert LeBlanc et unanimement résolu que la Municipalité de Kiamika ne s'objecte aucunement à la demande d'autorisation formulée par Monsieur Serge Nantel, Madame Geneviève Nantel et Monsieur Keven Boivin à la Commission de protection du territoire agricole du Québec en vue de s'échanger des parcelles de terrains pour faire en sorte que tous les bâtiments et l'installation septique se retrouvent sur la propriété de Geneviève Nantel et Keven Boivin, et ce, conditionnellement à ce que la superficie maximale du nouveau terrain ne dépasse pas 5 000 mètres carrés.

ADOPTÉE

11 octobre 2016

6640

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

2016-10-336

DÉNOMINATION DU PARC DES LOISIRS – PARC CLÉMENT ST-JEAN

CONSIDÉRANT qu'une demande a été faite par un citoyen de la municipalité afin de donner le nom de « Parc Clément St-Jean » au parc des loisirs situé à l'arrière de l'Hôtel de ville;

CONSIDÉRANT que Monsieur Clément St-Jean, qui est décédé il y a quelques années, a largement contribué à promouvoir le sport localement et régionalement, et ce, pendant de nombreuses années;

CONSIDÉRANT que l'implication de Monsieur St-Jean fut sans bornes, tant au niveau municipal, régional qu'auprès des jeunes et qu'il s'est investi grandement dans les loisirs, tant par son soutien et sa participation, et ce, sans compter ses heures;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil sont d'accord pour rendre hommage à Monsieur Clément St-Jean en donnant son nom au parc des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Robert LeBlanc et unanimement résolu de donner le nom de « Parc Clément St-Jean » au parc des loisirs situé à l'arrière de l'Hôtel de ville.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses décrites aux résolutions numéros 2016-10-306 à 2016-10-308, 2016-10-310 à 2016-10-315 sont projetées par le conseil de la Municipalité de Kiamika.

Josée Lacasse
Secrétaire-trésorière/directrice générale

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20 h 24. Aucun contribuable ne se manifeste lors de la période de questions.

2016-10-337

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Diane Imonti, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu que la séance soit levée. Il est 20 h 25.

ADOPTÉE

Christian Lacroix, maire

Josée Lacasse, sec.-trés./directrice générale

Je, Christian Lacroix, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».

Christian Lacroix, maire

11 octobre 2016